

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 POUR : 9 CONTRE : 2 ABSTENTION : 2</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le 07 décembre à vingt heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT.</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 02 décembre 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN</p>
<p><u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Pascal GROSFORT, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Delphine BACHELLERIE, Estelle SIMONIN, <u>Absent(e)s avec procuration</u> : Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Martin PHILIPPS, Cécile CASSOU-LENS <u>Absent(e)s sans procuration</u> : Gaël MENETRIER, Arnaud POLLET</p>	

Délibération n° D22-33

OBJET : Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28/10/2022

Le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre 2022 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin, pacsé)	5 jours
- du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours
- des grands-parents, ou beaux-parents	1 jour
Décès d'un enfant	ASA de droit (article L622-2 du CGFP)
<i>*jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48h en fonction de l'éloignement.</i>	

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Déménagement du fonctionnaire	1 jour
Rentrée scolaire	Facilités horaires <i>(pour les enfants en préélémentaire, élémentaire, jusqu'à l'entrée en 6^{ème})</i>
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaire + 1 jour <i>(ce nombre peut être doublé si le conjoint n'en bénéficie pas)</i>
Liées à la maternité	
Aménagement des horaires	1h maximum de temps de travail en moins par jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoire (prénataux / postnatal)	Durée des séances

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis du Comité technique, et après en avoir délibéré

✓ **ADOPTE** les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 08/12/2022
Transmise en Sous-Préfecture le 08/12/2022
Affichée le 08/12/2022